

A me lameron

N° de rôle : 22/00637

AUDIENCE DE VENTE

16 décembre 2022
à 9 H 30

DIRE ET ACTE DE DEPOT
RAPPORT VISITE
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX

ET LE NEUF AOUT

Au Secrétariat-Greffe a comparu Maître Angélique FERNANDES-THOMANN, Avocat associé de la SCP DRAP-HESTIN-NARDINI-FERNANDES THOMANN à l'enseigne TEGO AVOCATS du Barreau de DRAGUIGNAN, 6 Le Verger des Ferrages 835101 LORGUES

Lequel a déposé entre les mains de Nous, Greffier, soussigné, **les trois rapport de visite concernant l'assainissement collectif des bâtiments effectués par la communauté d'agglomération PROVENCE VERTE le 12 07 2022 à savoir :**

- Maison du gardien
- Appartement
- Maison principale

Ces rapports de visite sont à annexer au cahier des conditions de la vente déposé au Greffe le 19 janvier 2022 pour parvenir à la vente aux enchères à l'audience du 16 décembre 2022 des biens suivants :

SUR LA COMMUNE DE BRIGNOLES (83170) – Domaine de Valérian les biens bâtis et bon bâtis, figurant au cadastre de ladite commune comme suit :

Section BD	N°134	Surface 52 ca
Section BD	N°454	Surface 67a 65ca
Section BD	N°458	Surface 65a 36ca
Section BD	N°703	Surface 07a 88ca
Section BC	N°42	Surface 40a 85ca
Section BC	N°44	Surface 55a 45ca
Section BC	N°45	Surface 16a 50ca
Section BC	N°46	Surface 47a 00ca
Section BC	N°47	Surface 4ha 91a 40ca
Section BC	N°48	Surface 7a 95ca
Section BC	N°49	Surface 50 a 45ca
Section BC	N°365	Surface 55a 45ca
Section BC	N°368	Surface 33a 92ca
Section BC	N°372	Surface 40ca
Section BC	N°373	Surface 1a 40ca
Section BC	N°374	Surface 4a 60ca
Section BC	N°441	Surface 35a 99ca
Section BC	N°443	Surface 2a 40ca
Section BC	N°445	Surface 4a 03ca
Section BC	N°450	Surface 32ha 64a 12ca
Section BC	N°452	Surface 52 10a 32ca
Section BC	N°454	Surface 07a 77ca
Section BC	N°456	Surface 1a 78ca

Soit une contenance totale de : 42 ha 58 a 46 ca

Saisi à l'encontre de :

Lesdits certificats d'urbanisme contiennent 31 pages qui ont été numérotées par l'avocat poursuivant

Desquels comparution et dépôt le comparant a requis acte à lui octroyé.

Et a signé avec Nous, Greffier, après lecture faite.



SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE
Alain DRAP - Claude HESTIN - Laurence NARDON
Angélique FERNANDES THOMANN
AVOCATS au BARREAU de DRAGUIGNAN
53, place du Couvent - 83600 FREJUS
Tél. 04 94 51 48 00 - Fax 04 94 44 27 64
drap-hestin@wanadoo.fr
6, Le Verger des Eschages - 83510 LORGUES
Tél. 04 94 73 98 00 - Fax 04 94 57 60 53
sopdrap.hestin.lorgues@wanadoo.fr
SIRET 323 069 849 00061



REÇU 25 JUL. 2022
Bordereau de notification n° 3341

Saint Maximin, le 12 juillet 2022

<p>■ Communauté d'Agglomération de la Provence Verte Service Public d'Assainissement Non Collectif Quartier de Paris- 174 Route Départementale 554 83170 BRIGNOLES</p>	<p>VALERIAN SCI CHEZ ROSSIO GERTOSIO SELARL 2 RUE REPUBLIQUE BP 9610 83170 BRIGNOLES</p>
<p>Objet : Notification du rapport de visite assainissement non collectif (maison du gardien)</p>	
<p>Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte a effectué le 08 juillet 2022:</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Une visite périodique sur installation existante <input type="checkbox"/> Une visite sur installation existante à la demande d'un tiers (mairie) <input checked="" type="checkbox"/> Une visite sur installation existante à la demande d'un usager (avant-vente) <input type="checkbox"/> Un contrôle de conception pour une installation neuve ou à réhabiliter <input type="checkbox"/> Un avenant de conception <input type="checkbox"/> Un contrôle de bonne exécution des travaux (conformité) <input type="checkbox"/> Un contrôle de contre-visite <p>Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, le rapport réalisé dans ce cadre.</p> <p>Conformément à la réglementation en vigueur, et à la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-398 en date du 10 décembre 2021, la redevance due s'élève à 181,00 euros.</p> <p>Vous recevrez prochainement un avis de sommes à payer qui devra être réglé auprès de la Trésorerie Publique de Brignoles.</p> <p>Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (spanc@caprovenceverte.fr ☎ 04 98 05 24 80) demeure à votre écoute pour tout renseignement concernant votre dossier.</p> <p>Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.</p>	
<p>Pour le Président de l'Agglomération Et, par délégation, Le Directeur Général</p> <p><i>E. Martin</i> Estelle MARTIN</p>	



**Communauté d'agglomération de la Provence Verte
Antenne Sainte Baume – Mont Aurélien**

6, rue des poilus - 83470 Saint Maximin la Sainte Baume

☎ 04-98-05-24-80 ✉ spanc@caprovenceverte.fr

Service Assainissement Non Collectif

VALERIAN SCI
CHEZ ROSSIO GERTOSIO SELARL
2 RUE REPUBLIQUE
BP 9610
83170 BRIGNOLES

Saint-Maximin, le 12 juillet 2022

RAPPORT DE VISITE (vente)

N° 3341

Adresse à laquelle s'est effectuée la visite :	
DOMAINE VALERIAN ROUTE DE VINS SUR CARAMY (maison du gardien) 83170 BRIGNOLES	
◆ Date de la visite :	08/07/2022
◆ Type d'installation :	Fosse septique
◆ Matière :	Ne sait pas
◆ Dimension :	Ne sait pas
◆ Accessibilité de la fosse (couvercle ouvert) :	Ne sait pas
◆ Niveau de boue :	Ne sait pas
◆ Date de la dernière vidange :	Ne sait pas
◆ Type d'épandage ou d'infiltration :	Ne sait pas
◆ Observations :	Néant

Commentaires

Avis défavorable - installation non conforme

Travaux obligatoires dans un délai d'1 an en cas de vente

Regards : absence de regards de répartition et de bouclage.

Ce type d'ouvrage ne correspond pas à la réglementation en vigueur. L'installation est classée incomplète : le peu d'éléments probants mis à notre disposition ne nous permet pas de définir le type, les dimensions ou l'emplacement de la partie « traitement » de la filière d'assainissement ainsi que la qualité de son fonctionnement. Une réhabilitation de la filière, aux normes actuelles, serait souhaitable, elle devient obligatoire dans un délai d'un an dans le cadre de la vente de l'habitation. Pour ce faire une étude « de définition des ouvrages d'assainissement non collectif » permettant d'appréhender la nature et la structure des sols rencontrés et de définir la filière à mettre en œuvre, devra être réalisée par un bureau d'études spécialisé. Cette étude à la parcelle ainsi que la demande d'installation devront être transmises au SPANC avant le début des travaux afin d'en valider le contenu.

Pour le Président de l'Agglomération

Et, par délégation

Le Directeur Général

E. Martin
Estelle MARTIN





Bordereau de notification n°3343

Saint Maximin, le 12 juillet 2022

<p>■ Communauté d'Agglomération de la Provence Verte Service Public d'Assainissement Non Collectif Quartier de Paris- 174 Route Départementale 554 83170 BRIGNOLES</p>	<p>VALERIAN SCI CHEZ ROSSIO GERTOSIO SELARL 2 RUE REPUBLIQUE BP 9610 83170 BRIGNOLES</p>
<p>Objet : Notification du rapport de visite assainissement non collectif (appartement)</p>	
<p>Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte a effectué le 08 juillet 2022:</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Une visite périodique sur installation existante <input type="checkbox"/> Une visite sur installation existante à la demande d'un tiers (mairie) <input checked="" type="checkbox"/> Une visite sur installation existante à la demande d'un usager (avant-vente) <input type="checkbox"/> Un contrôle de conception pour une installation neuve ou à réhabiliter <input type="checkbox"/> Un avenant de conception <input type="checkbox"/> Un contrôle de bonne exécution des travaux (conformité) <input type="checkbox"/> Un contrôle de contre-visite <p>Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, le rapport réalisé dans ce cadre.</p> <p>Conformément à la réglementation en vigueur, et à la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-398 en date du 10 décembre 2021, cette visite ne vous sera pas facturée.</p> <p>Vous recevrez prochainement un avis de sommes à payer qui devra être réglé auprès de la Trésorerie Publique de Brignoles.</p> <p>Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (spanc@caprovenceverte.fr ☎ 04 98 05 24 80) demeure à votre écoute pour tout renseignement concernant votre dossier.</p> <p>Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.</p>	
<p>Pour le Président de l'Agglomération Et, par délégation, Le Directeur Général <i>E. Martin</i> Estelle MARTIN</p>	



**Communauté d'agglomération de la Provence Verte
Antenne Sainte Baume – Mont Aurélien**

6, rue des pollus - 83470 Saint Maximin la Sainte Baume

☎ 04-98-05-24-80 ✉ spanc@caprovenceverte.fr

Service Assainissement Non Collectif

VALERIAN SCI
CHEZ ROSSIO GERTOSIO SELARL
2 RUE REPUBLIQUE
BP 9610
83170 BRIGNOLES

Saint-Maximin, le 12 juillet 2022

RAPPORT DE VISITE (vente)

N°3343

<u>Adresse à laquelle s'est effectuée la visite :</u>	
DOMAINE VALERIAN ROUTE DE VINS SUR CARAMY (appartement) 83170 BRIGNOLES	
◆ <u>Date de la visite :</u>	08/07/2022
◆ <u>Type d'installation :</u>	Fosse septique
◆ <u>Matière :</u>	Plastique
◆ <u>Dimension :</u>	Ne sait pas
◆ <u>Accessibilité de la fosse (couvercle ouvert) :</u>	Accessible // Ouvert
◆ <u>Niveau de boue :</u>	Moyen
◆ <u>Date de la dernière vidange :</u>	Ne sait pas
◆ <u>Type d'épandage ou d'infiltration :</u>	Ne sait pas
◆ <u>Observations :</u>	Néant

Commentaires

Avis défavorable - installation non conforme

Travaux obligatoires dans un délai d'1 an en cas de vente

Installation commune à deux logements (maison principale et 1 appartement)

Regards : absence de regards de répartition et de bouclage.

Ce type d'ouvrage ne correspond pas à la réglementation en vigueur. L'installation est classée incomplète : le peu d'éléments probants mis à notre disposition ne nous permet pas de définir le type, les dimensions ou l'emplacement de la partie « traitement » de la filière d'assainissement ainsi que la qualité de son fonctionnement. Une réhabilitation de la filière, aux normes actuelles, serait souhaitable, elle devient obligatoire dans un délai d'un an dans le cadre de la vente de l'habitation. Pour ce faire une étude « de définition des ouvrages d'assainissement non collectif » permettant d'appréhender la nature et la structure des sols rencontrés et de définir la filière à mettre en œuvre, devra être réalisée par un bureau d'études spécialisé. Cette étude à la parcelle ainsi que la demande d'installation devront être transmises au SPANC avant le début des travaux afin d'en valider le contenu.

Pour le Président de l'Agglomération

Et, par délégation,

Le Directeur Général

E. Martin

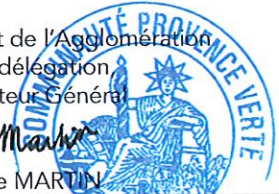
Estelle MARTIN





Bordereau de notification n° 3344

Saint Maximin, le 12 juillet 2022

<p>■ Communauté d'Agglomération de la Provence Verte Service Public d'Assainissement Non Collectif Quartier de Paris- 174 Route Départementale 554 83170 BRIGNOLES</p>	<p>VALERIAN SCI CHEZ ROSSIO GERTOSIO SELARL 2 RUE REPUBLIQUE BP 9610 83170 BRIGNOLES</p>
<p>Objet : Notification du rapport de visite assainissement non collectif (maison principale)</p>	
<p>Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte a effectué le 08 juillet 2022:</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Une visite périodique sur installation existante <input type="checkbox"/> Une visite sur installation existante à la demande d'un tiers (mairie) <input checked="" type="checkbox"/> Une visite sur installation existante à la demande d'un usager (avant-vente) <input type="checkbox"/> Un contrôle de conception pour une installation neuve ou à réhabiliter <input type="checkbox"/> Un avenant de conception <input type="checkbox"/> Un contrôle de bonne exécution des travaux (conformité) <input type="checkbox"/> Un contrôle de contre-visite <p>Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, le rapport réalisé dans ce cadre.</p> <p>Conformément à la réglementation en vigueur, et à la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-398 en date du 10 décembre 2021, la redevance due s'élève à 181,00 euros.</p> <p>Vous recevrez prochainement un avis de sommes à payer qui devra être réglé auprès de la Trésorerie Publique de Brignoles.</p> <p>Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (spanc@caprovenceverte.fr ☎ 04 98 05 24 80) demeure à votre écoute pour tout renseignement concernant votre dossier.</p> <p>Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.</p>	
<p>Pour le Président de l'Agglomération Et, par délégation Le Directeur Général <i>E. Martin</i> Estelle MARTIN</p> 	

**Communauté d'agglomération de la Provence Verte
Antenne Sainte Baume – Mont Aurélien**

6, rue des poilus - 83470 Saint Maximin la Sainte Baume

☎ 04-98-05-24-80 ✉ spanc@caprovenceverte.fr

Service Assainissement Non Collectif

VALERIAN SCI
CHEZ ROSSIO GERTOSIO SELARL
2 RUE REPUBLIQUE
BP 9610
83170 BRIGNOLES

Saint-Maximin, le 12 juillet 2022

RAPPORT DE VISITE (vente)

N°3344

Adresse à laquelle s'est effectuée la visite :	
DOMAINE VALERIAN ROUTE DE VINS SUR CARAMY (maison principale) 83170 BRIGNOLES	
◆ Date de la visite :	08/07/2022
◆ Type d'installation :	Fosse septique
◆ Matière :	Plastique
◆ Dimension :	Ne sait pas
◆ Accessibilité de la fosse (couvercle ouvert) :	Accessible // Ouvert
◆ Niveau de boue :	Moyen
◆ Date de la dernière vidange :	Ne sait pas
◆ Type d'épandage ou d'infiltration :	Ne sait pas
◆ Observations :	Néant

Commentaires

Avis défavorable - installation non conforme

Travaux obligatoires dans un délai d'1 an en cas de vente

Installation commune à deux logements (maison principale et 1 appartement)

Regards : absence de regards de répartition et de bouclage.

Ce type d'ouvrage ne correspond pas à la réglementation en vigueur. L'installation est classée incomplète : le peu d'éléments probants mis à notre disposition ne nous permet pas de définir le type, les dimensions ou l'emplacement de la partie « traitement » de la filière d'assainissement ainsi que la qualité de son fonctionnement. Une réhabilitation de la filière, aux normes actuelles, serait souhaitable, elle devient obligatoire dans un délai d'un an dans le cadre de la vente de l'habitation. Pour ce faire une étude « de définition des ouvrages d'assainissement non collectif » permettant d'appréhender la nature et la structure des sols rencontrés et de définir la filière à mettre en œuvre, devra être réalisée par un bureau d'études spécialisé. Cette étude à la parcelle ainsi que la demande d'installation devront être transmises au SFANC avant le début des travaux afin d'en valider le contenu.

Pour le Président de l'Agglomération

Et, par délégation,

Le Directeur Général

E. Martin
Estelle MARTIN

